

Dreux, le 22 mars 2024

**Arrêté n° 2024-07 SP/DREUX portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise : SARL SERCOPRISE**

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L 123-10 à L 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 modifiée relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 modifié définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R 561-43 à R 561-50 du Code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R 123-166-1 à R 123-166-5 du Code de commerce) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 9-2024 en date du 8 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de M. Christophe HERIARD, Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce présenté par M. Simon MARTINS, Gérant agissant pour le compte de la SARL SERCOPRISE dont le siège social est fixé : ZA Croix Saint Mathieu 28320 GALARDON, réputé complet le 22/03/2024 ;

Vu la déclaration de domiciliation d'entreprise de la SARL SERCOPRISE en date du 12/02/2024 ;

Vu l'attestation d'honorabilité de M. Simon MARTINS, gérant de la SARL SERCOPRISE en date du 14/09/2023 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité du dirigeant ;

Considérant que la SARL SERCOPRISE dispose d'un établissement principal sis : ZA Croix Saint Mathieu 28330 GALARDON ;

Considérant que la SARL SERCOPRISE dont le siège est situé : ZA Croix Saint Mathieu 28320 GALARDON dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du Code de commerce,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** La SARL SERCOPRISE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2 :** La SARL SERCOPRISE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal situé : ZA Croix Saint Mathieu 28320 GALARDON.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-66-2 du Code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, dans les conditions prévues à l'article R 123-66-4 du même code.

**Article 4 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article R 123-66-2 du Code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

**Article 6 :** M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,



Christophe HÉRIARD

Copie à transmettre au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS.